

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA BRETELLES BD917GD950  
au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS  
TRAVAUX  
fauchage  
Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 12/06/2024, par laquelle CONSEIL DEPARTEMENTAL, fait connaître le déroulement des travaux fauchage, le 31 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux fauchage, va nécessiter une interruption de la circulation sur la bretelle BD917GD950, hors agglomération, le 31 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

**Considérant** l'avis de Madame/Monsieur le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la bretelle BD917GD950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, le 31 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : le RD 917G, le carrefour monnet et le RD 917D au territoire des communes de ARRAS et SAINT NICOLAS,,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

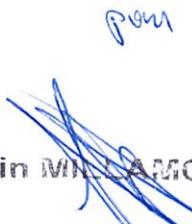
**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 23 JUIL, 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

*pm*  
  
~~Aïain MILAMON~~

Julien REMERAND



